

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE
RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES SUR LA RN3
DU BOULEVARD FELIX EBOUE À BASSE-TERRE, AFIN DE PERMETTRE À L'ENTREPRISE
« GETELEC GP SNC », SISE ZI RIVIERE DES PERES – 97123 BAILLIF, REPRESENTÉE PAR
MONSIEUR FABIEN MAGDELEINE, DE RÉALISER DES TRAVAUX POUR L'INSTALLATION
DE LA VIDEO PROTECTION CAMERA 12-14 ET 15 BASSE-TERRE, À PARTIR DU JEUDI 16
OCTOBRE 2025 JUSQU'AU SAMEDI 14 MARS 2026, DE 07 HEURES 00 A 15 HEURES 00.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2211, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDÉRANT la demande formulée en date du 15 Octobre 2025, par laquelle l'entreprise « GETELEC GP SNC », sise ZI de Rivière des Pères – 97123 BAILLIF, représentée par Monsieur Fabien MAGDELEINE, sollicite un arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur la RN3 du Boulevard Félix EBOUE à Basse-Terre, en vue de réaliser des travaux pour l'installation de la Vidéo Protection Caméra 13-14 et 15 Basse-Terre, à partir du Jeudi 16 Octobre 2025 jusqu'au Samedi 14 Mars 2026, (150 jours calendaires).

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Règlements la circulation et le stationnement des véhicules sur la RN3 du Boulevard Félix EBOUE à Basse-Terre, afin de permettre la réalisation des travaux pour l'installation de la vidéo protection caméra 13-14 et 15 Basse-Terre, à partir du Jeudi 16 Octobre 2025 jusqu'au Samedi 14 Mars 2026, comme suit :

Dispositions Particulières

- Signaler la zone de travaux et assurer la sécurité des usagers durant l'exécution des travaux :
 - Circulation dans les deux sens
 - Circulation alternée manuellement
 - Vitesse limitée à 30 km/h
 - Interdiction de circuler pour les véhicules poids lourds
 - Le stationnement est interdit pour les véhicules légers et poids lourds
 - Le dépassement est interdit pour les véhicules légers et poids lourds

ARTICLE 2 : L'entreprise « **GETELEC SA** » devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Basse-Terre ; Monsieur le Directeur des Infrastructures du Développement Durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 16 OCT. 2025

Certifie exécutoire compte tenu

De sa notification, le 16 OCT. 2025

De son affichage et/ou sa publication, le 16 OCT. 2025

Fait à Basse-Terre, le 16 OCT. 2025



André ATALLAH
Maire
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA



André ATALLAH
Maire
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA